Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 035-200084002-20261112-DCM2026_100-DE

Luitré-Dompierre
DES IDÉES COMMUNES

EXTRAIT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 NOVEMBRE 2026

Nombre de Conseillers :
En exercice : 23

Ouverture de la séance
Présents : 18
Votants : 21
Pouvoirs : 03

Date de la convocation :
5 novembre 2026

Date de la publication :
5 novembre 2026

Vote :	Pour :	21
	Contre :	0
	Abstentions :	0

L'an deux mil vingt-six, le douze novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Luitré-Dompierre se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances (salle Roncevaux 9 rue de la Mairie) sous la présidence de Monsieur **Florian SALMON, Maire**, après convocation en date du **5 novembre 2026** transmise de manière dématérialisée aux membres.

Présents :
Adjoints : Mme FRESNE - Mme ANGÉLIQUE - M. PIVETTE
Conseillers municipaux : M. CHEMINANT - M. LIGER - M. CORBIN - Mme JAMAULT - M. PAPINEAU - Mme CHEMIN S. - M. PARIS - Mme MANCEAU - Mme NICOU - Mme GARDAN - Mme MÉRET - Mme CHEMIN É. - M. PETIT - Mme ASCOËT

Excusé(es) : M. GARDAN (pouvoir à M. LIGER) - M. GÉHANNIN (pouvoir à Mme MÉRET) - M. CHESNEAU - Mme VIGOUROUX QUIOC (pouvoir à Mme NICOU) - M. TOREL

Secrétaire de séance : Monsieur **Hervé CORBIN** est désigné secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2026/100 : CONVENTION APL 4 RUE DU VENDELAIS

Rapporteur : M. le Maire

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les 3 logements concernés par les travaux de Réhabilitation du Presbytère sont des logements sociaux, pour lesquelles la commune a obtenu un agrément PALULOS.

Référence cadastrale : AX 122
Adresses / Surfaces :
- 4A Rue du Vendelais : T2 de 50,00m² ;
- 4B Rue du Vendelais : T1 de 32,19 m² ;
- 4C Rue du Vendelais : T1 de 30,21 m² ;

Pour permettre aux futurs locataires de ces logements de bénéficier de l'Aide Personnalisée au Logement, sous condition de ressources, la commune doit conclure une convention de conventionnement APL avec l'État, conformément aux dispositions du Code de la construction et de l'habitation.

Cette convention fixe notamment les engagements de la commune en contrepartie du conventionnement, à savoir le plafonnement des loyers applicables aux locataires (7,10€ / m²) et le respect des conditions de ressources de ces derniers pour l'accès aux logements.

Sur les loyers, sous réserve qu'il n'y ait pas eu d'évolution des surfaces, cela donnerait :
- Pour le T2 de 50,00 m² de surface utile : 355,00 € de loyer mensuel (7,10€ / m² de SU)
- Pour le T1 de 32,19 m² de surface utile : 228,55 € de loyer mensuel (7,10€ / m² de SU)
- Pour le T1 de 30,21 m² de surface utile : 214,49 € de loyer mensuel (7,10€ / m² de SU)

Il est également proposé que ce soit la Commission : Urbanisme, Bâtiments Communaux et Voirie, qui soit responsable de l'attribution des logements.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (21 votants) :

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 035-200084002-20261112-DCM2026_100-DE

- **AUTORISE le Maire, ou son représentant, à transmettre et signer ladite convention APL, ainsi que tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.**
- **DESIGNE la Commission : Urbanisme, Bâtiments Communaux et Voirie, comme responsable de l'étude des dossiers et de l'attribution des logements.**

De rappeler que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance le 12/11/2026
Pour expédition conforme
Le Maire,

Florian SALMON